

# Conditions générales de vente

## ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française et sont applicables à l'ensemble des relations commerciales entre l'UGAP et tout usager défini à l'article 1<sup>er</sup>. Seules les conditions générales de vente mises en ligne sur le site [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr) sont opposables à l'usager et à l'UGAP. Les conditions générales d'achat de l'usager sont inopposables à l'UGAP.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande.

L'UGAP reste libre, à tout moment, d'enrichir, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des présentes conditions générales.

## ART. 1 USAGERS

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est une centrale d'achat au sens du Code des marchés publics. Elle est réservée aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'établissement.

## ART. 2 ACCORDS CONTRACTUELS PARTICULIERS

Les présentes conditions générales s'appliquent sans réserve à toute opération confiée par l'usager à l'UGAP, en l'absence d'accord contractuel particulier entre l'usager et l'établissement public. En cas d'existence d'accord particulier, elles ont un caractère supplétif.

## ART. 3 PASSATION DE COMMANDE

L'usager s'adresse à l'UGAP dans les conditions des articles 9 et 31 du Code des marchés publics et des articles 5 et 15 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.

Le recours aux modalités du commerce électronique ou l'utilisation de la carte d'achat requiert la conclusion préalable d'un accord particulier.

Toute commande est adressée par l'usager au service de l'UGAP compétent ou est enregistrée et transmise selon les modes de commande à distance mis à sa disposition par l'UGAP. La commande mentionne le code client de l'usager.

Un accusé de réception de commande (ARC) est adressé en retour par l'UGAP pour notifier à l'usager l'acceptation de sa commande. L'accusé de réception indique notamment le numéro identifiant la commande, les prix de facturation, et toute indication utile. À défaut de précision sur le délai de livraison, celui-ci sera disponible sur le site [ugap.fr](http://ugap.fr). **L'absence d'observations de l'usager sur l'ARC, signifiées à l'UGAP dans un délai de 48 heures à compter de sa réception, vaut validation de la conformité de celui-ci à la commande.**

## ART. 4 ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

L'usager peut demander l'annulation ou la modification de sa commande dans le délai de 48 heures prévu à l'article 3 des présentes conditions générales de vente. Cette demande est faite auprès du service ayant traité la commande.

Toutefois, pour les commandes passées par UGAP DIRECT (0 811 702 703<sup>(1)</sup>), l'usager demande par téléphone l'annulation ou la modification de sa commande le jour même. Pour les commandes enregistrées sur le site [ugap.fr](http://ugap.fr), l'usager procède lui-même à leur annulation ou modification en ligne impérativement le jour de la réception de l'ARC.

Aucune demande d'annulation ou de modification de commande n'est acceptée dans le cas où les fournitures sont livrées dans un délai inférieur à 72 heures.

Passés ces délais, l'usager peut néanmoins solliciter auprès du service compétent de l'UGAP, par écrit, l'annulation ou la modification de sa commande. Dans ce cas, toute annulation ou modification intervient aux frais et risque de l'usager.

## ART. 5 PRIX

Les prix de facturation sont ceux en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Ils comprennent en sus, le cas échéant, toute contribution rendue obligatoire par les lois et règlements.

Les commandes de faible montant peuvent supporter des frais forfaitaires d'expédition pour un montant précisé par le catalogue de l'UGAP en vigueur ou sur le site [ugap.fr](http://ugap.fr).

Pour toute destination autre qu'en France continentale, déterminée en fonction du réseau de chaque fournisseur, des frais peuvent être occasionnés par une livraison sur place. Ces frais sont facturés après acceptation par l'usager d'un devis estimatif.

Pour les livraisons en exonération de TVA dans l'Union européenne, tous les justificatifs nécessaires émanant des autorités compétentes sont joints au bon de commande ou envoyés dans les plus brefs délais. À défaut, les taxes éludées et les pénalités encourues sont mises à la charge de l'usager sans que celui-ci puisse invoquer une quelconque prescription.

## ART. 6 LIVRAISON

La livraison intervient dans le délai indiqué par l'ARC<sup>(2)</sup> ou à défaut, sur le site [ugap.fr](http://ugap.fr). Sauf clause particulière préalablement convenue, elle s'effectue au rez-de-chaussée du lieu de livraison indiqué.

Les reports de livraison sont demandés par écrit au service compétent de l'UGAP.

Il appartient à l'usager de vérifier la conformité des quantités reçues avec celles précisées dans les documents émis par l'UGAP, de consigner toute déterioration constatée sur le bordereau du transporteur et, le cas échéant, d'y mentionner le refus de ce dernier d'une vérification contradictoire après déballage immédiat des colis.

**En application des dispositions d'ordre public de l'article L. 133-3 du Code de commerce, ces observations sont confirmées au transporteur dans les trois jours suivant la réception des objets transportés, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Le non-respect de ces formalités éteint tout recours ultérieur. Copies de cette lettre recommandée et de l'avis de réception sont adressées sans délai à l'UGAP.**

L'usager peut demander à l'UGAP la reprise des fournitures livrées dans les sept jours de leur réception. L'acceptation de l'UGAP, qui ne vaut que pour les fournitures non déballées et non utilisées, est fonction de la typologie des produits, fournitures ou équipements. L'usager tient à la disposition de l'UGAP la preuve de la reprise par le transporteur.

Sauf fait directement imputable à l'UGAP, les frais de reprise et/ou réacheminement de matériel sont à la charge de l'usager de même que les frais éventuellement entraînés par le report de livraison.

## ART. 7 ADMISSION/RÉCEPTION ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'admission/réception est la constatation par l'usager que les prestations réalisées ou les fournitures livrées sont conformes aux stipulations convenues. Les opérations de vérification quantitative et qualitative précédant l'admission/réception des prestations ainsi que la décision d'admission/réception, d'ajournement et de rejet sont à la charge de l'usager.

Toute décision d'ajournement et de rejet doit être expresse et notifiée à l'UGAP dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations de service.

Tout agent de l'usager est réputé habilité à effectuer les opérations de vérification, sauf si un responsable a été nommément désigné à cet effet sur le bon de commande.

L'admission/réception est acquise à la date de notification à l'UGAP de la décision y afférente. En l'absence de cette notification et sauf contestation de l'usager, la date d'admission/réception est celle qui figure sur la facture du fournisseur adressée par celui-ci à l'UGAP.

Le transfert de propriété est réalisé : pour les personnes publiques, par l'admission et, pour les personnes privées, par le paiement intégral du prix.

## ART. 8 PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985, des avances peuvent être versées par les usagers de l'UGAP à l'établissement, sans limitation de montant.

Le paiement est exigible à l'admission/réception.

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Tout retard de paiement ouvre droit au bénéfice de l'UGAP au versement par l'usager de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

Les titres de paiement sont établis exclusivement à l'ordre de l'Agent comptable de l'UGAP avec les références de l'opération concernée et lui sont adressés par virement, par chèque ou par carte d'achat. Les renseignements nécessaires à cet effet sont indiqués ci-dessous<sup>(3)</sup>.

## ART. 9 PÉNALITÉS DE RETARD

Toute pénalité notamment pour retard de livraison, d'un montant supérieur à 500 € HT perçue par l'UGAP sur son fournisseur est reversée dans la proportion des trois quarts (75 %) au profit de l'usager payeur. Le réversement à l'usager de la somme perçue par l'UGAP, intervient à l'expiration des délais de recours ouverts au fournisseur pour contester la pénalité qui lui a été appliquée ou, sans attendre, après l'engagement écrit du bénéficiaire du réversement de couvrir l'UGAP, quel que soit le fondement du droit à remboursement qui serait reconnu au fournisseur.

## ART. 10 GARANTIE

La garantie qui incombe au fournisseur prend effet à la date d'admission/réception.

Les conditions de sa mise en œuvre sont portées à la connaissance de l'usager notamment sur le site [ugap.fr](http://ugap.fr).

Pour les livraisons en dehors de la France continentale, la garantie ne porte que sur le remplacement des pièces défectueuses sauf dispositions particulières prévues au moment de la commande.

La mise en œuvre de la garantie est demandée directement par l'utilisateur au fournisseur. Une copie de cette demande peut être adressée au service compétent de l'UGAP.

## ART. 11 DIFFÉRENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée est adressée par tout moyen à l'Assistant Service Client dont les coordonnées figurent sur l'accusé de réception de commande (ARC).

En cas de persistance du différend ou du litige, l'usager s'adresse au département satisfaction-clientèle de la direction du réseau de l'UGAP, au siège de l'établissement public<sup>(4)</sup>.

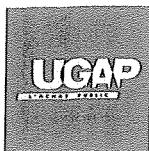
Les frais d'expertise éventuellement exposés sont partagés par moitié entre l'usager et l'UGAP.

(1) Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

(2) L'accusé de réception de commande (ARC) est défini à l'article 3.

(3) Recette générale des finances : RIB 10071 75000 00001000047 36.

(4) UGAP, 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.



Direction interrégionale Sud-Ouest  
Aquitaine  
AXIS BUSINESS PARK  
18 avenue Pythagore  
CS 60046  
33692 MERIGNAC cedex

Devis n° 34550924  
du 19 novembre 2014

Édité le 19 novembre 2014  
Validité du 19 novembre 2014 au 19 novembre 2014  
Vos références  
du 17 novembre 2014

Page 1 sur 2

Code client UGAP : 33063941

### Suivi commercial

BENEDICTE PIERRARD  
Tel : 05-56-35-50-20 Fax : 05-56-35-30-23  
Courriel : bpierrard@ugap.fr  
Claire PLESSIS  
Courriel : cplessis@ugap.fr

À l'attention de :  
M DURANTHON

CUB COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
33076 BORDEAUX CEDEX

### Objet : ESTIMATION ANNUELLE CARBURANTS

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 17.11.2014.  
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.  
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

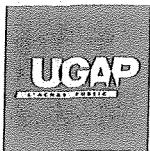
Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

### Adresse de livraison

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX  
DEPOT DE BEGLES  
ZI DE TARTIFUME  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
33130 BEGLES

### Commentaires

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise	EUR
10	<b>1 462 656 2 300 000</b>	<b>1 004,82</b>	<b>2 311 086,00</b>			<b>2 311 086,00</b>	<b>20,00</b>	<b>2 773 303,20</b>
Gazole Normal - Vol. de 14 à 30m3 - Accessibilité Gros Porteur - Pour Dépt : 24, 33, 40, 47, 64 Prix unitaire pour 1000 litres								
018-Pas de SAV # non concerné								
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								
20	<b>1 462 668 150 000</b>	<b>1 171,18</b>	<b>175 677,00</b>			<b>175 677,00</b>	<b>20,00</b>	<b>210 812,40</b>
SP95 - Vol. de 14 à 30m3 - Accessibilité Gros Porteur - Pour Dépt : 24, 33, 40, 47, 64 Prix unitaire pour 1000 litres								
018-Pas de SAV # non concerné								
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								
30	<b>1 288 705 160 000</b>	<b>644,56</b>	<b>103 129,60</b>			<b>103 129,60</b>	<b>20,00</b>	<b>123 755,52</b>
GNR Ordinaire - Zone géo 1 - Volume de 14 à 30 M3 Dépt : 33 - Prix unitaire pour 1000 litres								
Délai prévisionnel de livraison : 2 semaine(s)								
offre valable jusqu'à 16h ce jour								



Devis n° 34550924  
du 19 novembre 2014

Validé le 19 novembre 2014

Validité du 19 novembre 2014 au 19 novembre 2014

Vos références

du 17 novembre 2014

Page 2 sur 2

Code client UGAP : 33063941

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	2 589 892,60	2 589 892,60	517 978,52	3 107 871,12

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
2 589 892,60		2 589 892,60	517 978,52	3 107 871,12

Important: Les conditions générales de vente "actualisées" sont consultables sur notre site [ugap.fr](http://ugap.fr)



# CARBURANTS

# Carburants proposés

## Gazole normal été et hiver

## Gazole supérieur été et hiver

Diesel Performance Eco (DPE).

Carburant pré-additivé, qui protège les moteurs contre l'encrassement,

la présence d'eau et

la corrosion, l'usure, la dégradation prématuée du carburant.

Contient des modificateurs de friction qui réduisent les pertes d'origine mécanique.



## Super sans plomb 95 (SP 95)

### Livrés par

- **Total Raffinage Marketing** (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, PACA, Rhône-Alpes) à partir du 26 août 2014
- **Pétrole Océdis** (Aquitaine, Pays de la Loire et Poitou-Charentes) à partir du 26 août 2014
- **Capinielli** (Corse) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014

## Biodiesel Ecolium 30

Le Biodiesel est composé de 70% de gazole et de 30% d'EMHV (ester méthylique d'huile végétale en Europe essentiellement produit à partir du colza, connu sous la marque « Diester R »). Il s'utilise dans un moteur diesel standard. Il ne nécessite aucune infrastructure particulière et se stocke dans les cuves de gazole classiques après nettoyage. Les véhicules utilisant le B 30 doivent être agréés par les constructeurs.

**Livré, en France continentale uniquement, par Total Raffinage Marketing**

## AdBlue

Permet de réduire l'émission des polluants des véhicules poids-lourds diesel équipés du système de réduction catalytique sélective (SCR : Selective Catalytic Reduction), conformément aux réglementations Euro IV et Euro V établies par l'UE.

**Livré, en France continentale uniquement, par Dyneff**

\* Gazole été : Température limite de filtrabilité (TFL)  $\leq$  à 0°C - livré du 01/04 au 31/10  
Gazole hiver : TLF  $\leq$  à -15°C 0°C - livré du 01/11 au 31/03

# Prestations complémentaires

## Titulaire Total

Prestations disponibles en packs ou à la carte :

- Diagnostics techniques
- Conseils techniques
- Règlementation
- Formations (modules au choix)
- Nouvelle installation
- Contrôle technique
- Pré-étude environnementale
- Contrôle qualité produit



**PACKS**  
sérénis

La 1<sup>ère</sup> gamme de solutions  
qui vous accompagne dans  
la gestion de vos installations  
de carburants en toute sécurité.

» DÉCOUVREZ NOS 3 NIVEAUX D'ACCOMPAGNEMENT

> Demander le détail des prestations à votre interlocuteur UGAP

## Titulaire Capinielli

- Conseiller à la sécurité
- Diagnostic Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

> Demander le détail des prestations à votre interlocuteur UGAP

## Pétroles Ocedis

Pas de prestations complémentaires disponibles

# ||| Minimum de commande

## ► Carburants

3 tranches de volume sont proposées : 2 à 13m3, 14 à 30m3, ou > 30m3.

La quantité de commande minimum est de **2000** litres (2 m3).

Chaque unité de commande supplémentaire est de **1000** litres (1 m3) indivisibles.



## ► Biocarburant

Minimum de commande variant en fonction de la distance entre le dépôt et le lieu de livraison :

- Zone 1 (de 0 à 70 Km du dépôt) : minimum  $\geq$  à 5 m3
- Zone 2 (de 71 à 130 Km du dépôt) : minimum  $\geq$  à 19 m3
- Zone 3 (de 131 à 200 Km du dépôt) : minimum  $\geq$  à 26 m3

Distribué dans un périmètre de 200 km autour de cinq dépôts situés à Gennevilliers (près de Paris), à Vern (près de Rennes), à Bassens (près de Bordeaux), à Portes Les Valence (près d'Avignon) et à Hauconcourt (près de Metz).

## ► AdBlue

Ce produit peut être commandé sous divers conditionnements :

- IBC de 1 000 litres (minimum de commande 1IBC)
- Fût de 208 litres (minimum de commande 4 fûts)
- Bidon de 10 litres (minimum de commande 60 ou 90 bidons)
- Vrac au m3 (minimum de commande de 2 m3. Chaque unité de commande supplémentaire est de **1000** litres (1 m3) indivisibles)

# ||| Tarification

## ► Carburants et biocarburant

### Prix révisé tous les jours comprenant le coût du produit et du transport

Fixés chaque jour en fonction de **l'évolution du cours des produits pétroliers (Platts)** et **de la parité euros/dollar US**, ce qui garantit l'application du dernier prix en vigueur.

Révisés par ajustement à chaque bon de commande par référence aux variations des paramètres suivants :

- A** : le cours du Platts cotation "high" publiée par the Mc Graw-Hill Compagnies en dollar US (USD) la tonne à J-2 ou le cas échéant, J-1, valeur arrêtée à deux décimales.
- B** : la densité du produit, fixée par l'administration des douanes françaises
- C** : la parité euro / USD
- D** : le montant des taxes sur les produits pétroliers

Pour les indices A et C, la valeur prise en compte à l'émission du bon de commande par l'UGAP est celle de l'avant-veille (J-2). Dans l'hypothèse où J-2 correspond à un jour de fermeture de la cotation Platts, ou du site internet de la BCE, il est pris en compte la valeur des derniers indices connus. Pour les indices B et D, la valeur prise en compte est celle en vigueur le jour de l'émission du bon de commande.

## ► AdBlue

Prix unitaires fixes, révisables à date anniversaire.

# Conditions d'approvisionnement

## ► Carburants

Les conditions logistiques devront être précisées avant l'élaboration du premier devis en remplissant une fiche logistique transmise par l'UGAP.

### Accessibilité des camions à la cuve à livrer

L'approvisionnement des cuves est assuré par des petits ou gros porteurs en fonction des conditions d'accessibilité de votre site. Vous devrez les spécifier avant votre 1<sup>ère</sup> commande en remplissant une fiche logistique. Votre site est accessible en gros porteur si un camion de 18,5m de long peut se garer et manœuvrer à proximité de votre cuve. (Dimensions petit porteur : L.9,20m x l.2,50m x H.3,20m / Dimensions gros porteur : L.18,5m x l.2,50m x H.3,20m à 3,70m)

⇒ Demandez à votre interlocuteur UGAP notre document présentant les détails logistiques pour la livraison de carburants.

### Avant toute commande assurez-vous que

- ✓ Le creux de la cuve soit suffisant pour réceptionner, dans son intégralité, la commande passée.
- ✓ Vous disposez du matériel nécessaire pour raccorder le camion de livraison à votre cuve.

### **Si pour une raison non imputable au titulaire :**

- La quantité réellement livrée représente moins de 85% de la quantité commandée (mauvais jaugeage de la cuve) **ou**
  - La livraison n'a pu être réalisée à cause de l'absence du réceptionnaire, d'un problème technique sur le site (système de raccord non compatible) ....,
- ⇒ une pénalité 250€ HT pour couvrir les frais de retour produit pourra être appliquée.

Dans tous les cas, la facturation est conforme à la quantité réellement livrée.

## ► Biocarburant

Avant toute commande, le titulaire doit valider que votre site entre dans son périmètre de livraison.

**Livraisons exclusivement réalisées par gros porteurs** sans volucompteur.

**Votre cuve doit impérativement être accessible à ce type de véhicule** (Dimensions gros porteur : L.18,5m x l.2,50m x H.3,20m à 3,70m)

## ► AdBlue

Pas de condition d'approvisionnement particulière.

# Architecture de l'offre

## Allotissement

### ► Carburants

22 marchés en France métropolitaine

### ► Bio-carburant

7 marchés en France continentale

### ► AdBlue

1 marché en France continentale

## Pondération des critères

### ► Carburants

Critère "prix" : 80 %

Critère "qualité de service" : 20 %

### ► Biocarburant

Critère "prix" : 60 %

Critère "qualité de service" : 40 %

### ► AdBlue

Critère "prix" : 100%

# Comment commander du carburant

## La commande de carburant est également disponible en ligne.

- Plus d'informations sur notre site internet [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr) - rubrique produits pétroliers.

## Ouverture du compte auprès du titulaire

Pour toute ouverture de nouveau compte, l'UGAP vous transmet une fiche logistique à compléter qui comporte les informations nécessaires à la livraison :

- le descriptif et la conformité de vos cuves,
  - l'accessibilité de votre site,
  - le type de véhicule adapté pour les livraisons (petit ou gros porteur),
  - l'organisation des tournées (plage horaire de livraison et fréquence d'approvisionnement)
- Vous devez fournir également une attestation TIPP pour chaque site livré, reprenant l'adresse exacte où se trouve la cuve et le numéro SIRET de l'établissement.

## Elaboration d'un devis

Après l'ouverture de votre compte, vous pouvez demander à votre interlocuteur UGAP un devis.

## Validation de la commande

La commande doit être transmise à l'UGAP avant 16h00 pour traitement par le fournisseur.

 Le devis n'est valable qu'un jour car les prix sont révisés quotidiennement.

## Livraison

- Le délai maximal de livraison est de 4 jours ouvrés. Si vous commandez le surcoût pour livraison urgente qui permet d'être livré le jour même pour une commande passée avant 10h00.
- Si vous avez spécifié une date de livraison ainsi qu'une plage horaire et qu'elles ne peuvent pas être respectées par le titulaire, celui-ci vous contactera pour convenir d'une nouvelle plage. Si vous ne précisez pas de plage horaire, vous ne serez pas informé de la plage prévue pour la livraison.

# Comment commander du biocarburant

## Validation du périmètre de livraison

L'UGAP doit valider auprès du titulaire que votre site entre dans son périmètre de livraison.

## Elaboration d'un devis

Après l'ouverture de votre compte, vous pouvez demander à votre interlocuteur UGAP un devis

## Validation de la commande

La commande doit être transmise à l'UGAP avant 16h00 pour traitement par le fournisseur

 Le devis n'est valable qu'un jour car les prix sont révisés quotidiennement.

## Livraison

- Le délai maximal de livraison est de 5 jours ouvrés
- Si vous avez spécifié une date de livraison ainsi qu'une plage horaire et qu'elles doivent être modifiées, le titulaire vous contactera.
- Dans tous les cas, la facturation est conforme à la quantité réellement livrée.

# Pour contacter l'UGAP, c'est vous qui décidez !



## Par téléphone

contactez Ugap direct  
0 811 702 703

Prix d'un appel local depuis un poste fixe



## Sur internet

retrouvez tout l'Ugap  
en quelques clics  
sur [ugap.fr](http://ugap.fr)



## Près de chez vous

500 interlocuteurs à votre service  
dans 26 implantations régionales

La centrale  
d'achat public

